

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° CC-2023-240

Objet de la délibération : **COMMUNE DE TOURVES - FORAGE DES FERRAGES - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) POUR LE PRELEVEMENT D'EAU ET LA PROTECTION DE LA RESSOURCE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : DECANIS Alain, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à 1321-68, relatifs aux mesures générales prises en matière de sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R.123-1 à D123-46-2 relatifs aux procédures et déroulement d'une enquête publique et L.214-1 à L.214-11 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2020-01 du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des eaux de la Provence verte (REPV) dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement et approbation de ses statuts ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-28 du 26 février 2021, n° 2021-363 du 10 décembre 2021 et n°CC-2022-108 du 02 décembre 2022 portant modifications successives des statuts de la REPV ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) exerce les compétences eau potable et assainissement collectif sur le territoire de ses 28 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération du Conseil Communautaire de la CAPV n°2021-363 du 10 décembre 2021, les statuts de la REPV, établissement public à caractère industriel et commercial constitué sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ont été modifiés avec intégration, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire de Tourves au nom et pour le compte de l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'à ce titre la REPV s'est vu confier, par la CAPV, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages présents ou à venir et la responsabilité de l'ensemble des études menées en lien avec les thématiques eau potable et assainissement collectif sur le territoire

de la commune de Tourves ;

CONSIDERANT que l'alimentation en eau potable des abonnés du Service de l'eau sur Tourves est assurée à ce jour par un mélange d'eaux issues des forages des Messies Peire et de la Source des Lecques, deux ressources présentes sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'alimentation en eau de la commune peut être ponctuellement impactée :

- La source des Lecques apparaît très sensible aux périodes de fortes précipitations. Elles produisent des intrusions d'eaux superficielles rendant l'eau captée turbide et bactériologiquement impropre à la consommation sur des périodes variant de quelques heures à quelques jours ;
- Les forages Messies Peire, qui puisent dans les colluvions, sont insensibles aux effets de turbidité de l'eau mais délivrent des débits relativement faibles, ne pouvant subvenir seuls aux besoins journaliers de la population ;

CONSIDERANT qu'afin de pallier à ces difficultés, dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau de son territoire, la Commune s'était engagée, avant le transfert de la compétence eau potable, dans une recherche d'eau qui a abouti à la réalisation d'un nouveau forage dit « des Ferrages », implanté sur Tourves, sur la parcelle cadastrée section OD n° 372 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'envisager aujourd'hui la mise en conformité administrative de ce captage destiné à l'alimentation en eau potable notamment par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

CONSIDERANT que, conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) envisagée intègre une enquête publique ayant pour objet de :

- Autoriser les prélèvements d'eau,
- Produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine,
- Acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- Le cas échéant, grever de servitudes légales les terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

CONSIDERANT qu'en application de ses statuts, validés par l'Agglomération Provence Verte, la REPV doit porter l'ensemble des démarches nécessaires à la régularisation administrative y compris celles relatives aux périmètres de protection du captage retenus à l'issue de la phase d'études préalables ;

CONSIDERANT que l'ensemble des frais liés à cette procédure et à ses conséquences, y compris les travaux d'aménagement découlant des autorisations et les éventuelles indemnités des propriétaires ou les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des périmètres de protection, seront pris en charge par la REPV ;

CONSIDERANT que la CAPV est désignée comme "Autorité Organisatrice des services de l'eau potable" et qu'il lui revient de délibérer pour toute demande visant à solliciter les

services de l'Etat notamment dans le cadre de l'engagement d'une procédure de DUP traitant de l'alimentation en eau potable ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressource d'eau destinée à la consommation humaine du forage « des Ferrages » sur Tourves.
- **DE PRÉCISER** que la procédure, dans sa globalité, doit comprendre :
 - L'élaboration des études préalables, complémentaires et indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence, ...),
 - L'indemnisation des usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
 - La réalisation des travaux nécessaires à la protection du captage,
 - Les demandes et instauration de servitudes d'accès aux ouvrages et de servitude de protection du captage,
 - L'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - L'inscription au budget de la REPV des crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus et de ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres de protection,
 - L'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête,
 - L'engagement des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives,
 - La signature de tous documents relatifs à cette opération.
- **DE CONFIER** à la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) la mission de conduire à son terme la totalité de la procédure et notamment la mise en conformité des périmètres de protection de captage jusque et y inclus la proposition de mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- **DE RAPPELER** que l'ensemble des frais en lien avec cette procédure sera supporté par la REPV.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes, documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND